

**ARRÊTÉ N°2021\_DIR-Est\_B25\_39-028**  
**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation**  
**au droit d'un « chantier non courant »**  
**sur le réseau routier national, hors agglomération**

**LE PRÉFET DU DOUBS**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DU JURA**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République, en date du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020, portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n°2018-433 du 28 août 18 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n°25-2017-12-22-05 en date du 22 décembre 2017 du Préfet de département du Doubs portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté n°2018-02-14-01 en date du 14/02/2018 du Préfet de département du Jura portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-08-009 du 8 juillet 2019 pris par Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2020-08-009 du 24 août 2020 pris par Monsieur David PHILOT, préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/25-03 du 01 septembre 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, au profit de Monsieur Jean-François BEDEAUX, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/39-03 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, au profit de Monsieur Jean-François BEDEAUX, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la demande du CEI Poligny en date du 24/03/2021 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur du SDIS25 en date du 29/03/2021 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur du SDIS39 en date du 01/04/2021 ;

VU l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de gendarmerie départemental du Doubs en date du 30/03/2021 ;

VU l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de gendarmerie départemental du Jura en date du 06/04/2021 ;

VU l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental du Jura en date du 09/04/2021 ;

VU l'avis favorable de Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs (STA de Besançon) en date du 30/03/2021 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de La Chapelle-sur-Furieuse ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Cramans en date du 02/04/2021 ;

VU l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de Grange-de-Vaivre en date du 01/04/2021 ;

VU l'avis de Mme le Maire de la commune de Pagnoz en date du 01/04/2021 ;

VU l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de Mouchard en date du 31/03/2021 ;

VU la demande d'avis formulée à M. le Maire de la commune de Rennes-sur-Loue en date du 29/03/2021 et en l'absence de réponse ;

VU l'avis favorable du district de Besançon en date du 29/03/2021 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 09/04/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer des travaux d'enrobés (*renouvellement de la couche de roulement*), sur la RN83, du PR85+000 au PR87+1100, sur le territoire des communes de Port-Lesney et Grange-de-Vaivre, il y a lieu de mettre en place les mesures d'exploitation définies dans le présent arrêté, du lundi 12 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les itinéraires de déviations définies dans le présent arrêté ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

### Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

<b>VOIE</b>	<b>RN83</b>	
<b>Points Repères PR. et sens</b>	<b>Du PR85+000 au PR87+1100, dans les deux sens de circulation</b>	
<b>SECTION</b>	<b>Section courante</b>	
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>Travaux d'enrobés</b> <i>(réfection de la couche de roulement)</i>	
<b>DURÉE PÉRIODE GLOBALE</b>	Du lundi 12 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021, chaque jour (hors week-end) de 6h00 à 20h00	
<b>SYSTÈME D'EXPLOITATION</b>	<b>Fermeture totale de la RN83 dans les deux sens de circulation, chaque jour de 6h00 à 20h00 (hors week-end) et déviations</b> <i>(conformément à la fiche DC61 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)</i>	
<b>SIGNALISATION TEMPORAIRE</b>	<b>MISE EN PLACE PAR :</b> Le CEI Poligny	<b>SOUS LA RESPONSABILITÉ DE :</b> Le CEI Poligny

### Article 3

Le chantier sera réalisé selon le phasage suivant :

N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	SIGNALISATION MISE EN PLACE
1	Du lundi 12 au vendredi 16 avril 2021 ~ Chaque jour de 6h00 à 20h00	Du PR83+950 (dpt 39) au PR2+200 (dpt 25) ~ dans les deux sens de circulation	Mise en place de la signalisation temporaire, rabotage, purges et mise en œuvre des enrobés	Fermeture totale de la RN83 dans les deux sens de circulation*, chaque jour, de 6h00 à 20h00 (hors week-end) et déviations. (conformément à la fiche DC61 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)  ~ <b>Détails des déviations à l'article 4 ci-après</b>  ~ <b>*Dans le sens Lons-le-Saunier =&gt; Besançon :</b> Sortie obligatoire (au PR 83+950) par l'échangeur de Mouchard / Port-Lesney via la RD472 ;  <b>*Dans le sens Besançon =&gt; Lons-le-Saunier :</b> Sortie obligatoire au (PR2+200) par la route de « Salins-les-Bains » via la RD467 ;
2	Du lundi 19 avril au vendredi 23 avril 2021 ~ Chaque jour de 6h00 à 20h00		Reprise des accotements et mise en œuvre de ma signalisation horizontale	

#### **OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :**

- **Contact DIR : Astreinte (24 h/24 h) du CEI de Poligny.**

### Article 4

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

#### **DÉVIATION n°1 : RN83 – Sens Besançon => Lons-le-Saunier**

Les usagers circulant (sur la RN83) dans le sens Besançon => Lons-le-Saunier doivent quitter la RN83 (au PR2+200) et prendre la RD467 en direction de « La Chapelle-sur-Furieuse / Salins-les-Bains ».

A l'intersection RD467 / RD472, les usagers prennent la RD472 en direction de « Pagnoz » puis entrent dans « Mouchard ».

Dans « Mouchard », au giratoire RD472 / RD483, ils prennent la RD483 puis retrouvent la direction « Lons-le-saunier » via la RN83. Fin de déviation.

### **DÉVIATION n°2 : RN83 – Sens Lons-le-Saunier => Besançon**

Les usagers circulant (sur la RN83) dans le sens Lons-le-Saunier => Besançon doivent quitter la RN83, au niveau de l'échangeur de « Mouchard » (au PR83+950) et prendre la RD472 en direction de « Salins-les-Bains ».

A l'intersection RD472 / RD467, les usagers prennent la RD467 en direction de « La Chapelle-sur-Furieuse ».

Ils continuent sur la RD467, traversent la « Chapelle-sur-Furieuse » puis rejoignent la RN83 en direction de « Besançon ». Fin de déviation.

### **DÉVIATION n°3 : Fermeture de la Bretelle du sens Mouchard / Pagnoz => Besançon**

Les usagers qui circulent sur la RD472 et qui souhaitent rejoindre la RN83 en direction de « Besançon », doivent continuer sur la RD472 en direction de « Pagnoz – Salins-les-Bains » et faire la jonction avec la déviation n°2 (ci-dessus).

### **DÉVIATION n°4 : Accès à Rennes-sur-Loue**

Les usagers qui circulent sur la RN83 et qui souhaitent rejoindre « Rennes-sur-Loue » doivent emprunter la déviation n°1 ou n°2.

Depuis la RD467, ils prennent la RD3 en direction de « Rennes-sur-Loue ». Fin de déviation.

### **DÉVIATION n°5 : Accès à Grange-de-Vaivre**

Les usagers qui circulent sur la RN83 et qui souhaitent rejoindre « Grange-de-Vaivre » doivent emprunter la déviation n°1 et/ou n°2.

Dans la « Chapelle-sur-Furieuse », ils prennent la VC5 « chemin du Bariel » et rejoignent « Grange-de-Vaivre ». Fin de déviation.

### **DÉVIATION n°6 : Accès à Port-Lesney depuis la RN83 « Besançon »**

Les usagers en provenance de Besançon via la RN83 souhaitant rejoindre Port-Lesney doivent prendre la déviation n°1 puis, dans Mouchard, au giratoire RD472 / RD483, ils continuent sur la RD472 en direction de « Arc-et-Senans / Villers-Farlay ».

Dans Villers-Farlay, les usagers prennent la RD32 « rue des Salines » en direction de « Cramans ».

Dans Cramans, ils prennent la RD121 en direction de « Port-Lesney ». Fin de déviation.

### **DÉVIATION n°7 : Accès à Port-Lesney depuis la RN83 « Lons-le-Saunier »**

Les usagers en provenance de Lons-le-Saunier via la RN83 souhaitant rejoindre Port-Lesney doivent quitter la RN83 et prendre la RD472 en direction de « Mouchard / Villers-Farlay ».

Dans Mouchard, au giratoire RD472 / RD483, ils continuent sur la RD472 en direction de « Arc-et-Senans / Villers-Farlay » et font ainsi la jonction avec la déviation n°6 ci-dessus. Fin de déviation.

L'ensemble des usagers (VL et PL) empruntant l'A 36 et l'A 39 seront invités via des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) à rester sur l'autoroute en raison des travaux décrits dans le présent arrêté ainsi que de ses restrictions associées.

#### **Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein des communes de La Chapelle-sur-Furieuse, Cramans, Grange-de-Vaivre, Marnoz, Mouchard, Pagnoz, Port-Lesney et Rennes-sur-Loue ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux (barrages) ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse de la cellule communication de la DIR Est ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban (panneaux à messages variables).

#### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté

#### **Article 7**

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit entre 20h00 et 6h00 ainsi que le week-end du vendredi 16 avril 2021 à 20h00 au lundi 19 avril 2021 à 6h00 la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

#### **Article 8**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 9**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites aux articles 2 et 3 et prendront fin conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 10**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs,  
Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Jura,  
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Doubs,  
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Jura,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- M. le Maire de la commune de La Chapelle-sur-Furieuse ;
- M. le Maire de la commune de Cramans ;
- Mme le Maire de la commune de Grange-de-Vaivre ;
- M. le Maire de la commune de Marnoz ;
- Mme le Maire de la commune de Mouchard ;
- Mme le Maire de la commune de Pagnoz ;
- M. le Maire de la commune de Port-Lesney ;
- M. le Maire de la commune de Rennes-sur-Loue ;

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires du Doubs,
- Directeur Départemental des Territoires du Jura,
- Directeur Départemental des Territoires de la Saône-et-Loire,
- Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
- Président du Conseil Départemental du Jura,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Doubs,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Jura,
- Directeur du CHRU Jean Minjoz de Besançon responsable du SMUR,
- Directeur du CH de Lons-Le Saunier, responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du Pôle fonctionnel du District de Besançon,
- Responsable du CEI de Poligny
- Responsable du service transports scolaires du Doubs,
- Responsable du service transports scolaires du Jura,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

Fait à La Vèze, le 09/04/2021

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation, le chef  
de la division exploitation de Besançon,

**Jean-François BEDEAUX**